

## **Message du Président d'Avignon Université**

*(adressé lundi 11 janvier 2021 à 17h10)*

Chères et Chers Collègues,

L'instauration du couvre-feu à partir de 18h sur l'ensemble du département de Vaucluse vient de nous être confirmée de manière officielle. Cette mesure renforcée n'a qu'un impact limité sur le fonctionnement actuel de l'établissement. En effet, l'université pourra continuer à accueillir les usagers dûment autorisés au-delà de 18h (présence aux examens, aux travaux pratiques et autres convocations administratives ou pédagogiques).

Les modes de travail actuellement en vigueur sont maintenus, toujours dans un souci de juste équilibre entre travail à distance, favorisant la rotation dans les services, une circulation minimum des personnes et la distanciation nécessaire, et travail en présentiel pour assurer la coordination des missions, la concertation nécessaire au bon fonctionnement des services et la préservation du lien social. **Néanmoins, la présence sur site pendant les horaires du couvre-feu devra être limitée à la stricte nécessité de service.**

Celles et ceux d'entre vous amené.e.s à travailler sur site au-delà de 18h peuvent dès à présent réaliser leur demande de justificatif professionnel depuis leur environnement numérique de travail (ENT).

En pratique, rendez-vous sur la page d'accueil de votre ENT, onglet "Mes infos", rubrique "Déplacement COVID" : complétez les champs requis et cliquez sur "Prévalider votre demande". Une fois votre demande validée par votre directrice ou directeur de composante ou de service, vous recevrez votre attestation par mail. Ce justificatif restera également disponible en téléchargement depuis votre ENT. Ce document suffit à justifier votre déplacement sur site. Il n'est donc pas nécessaire de vous munir, en plus de ce justificatif, d'une attestation de déplacement dérogatoire journalière.

Les personnels amenés à se déplacer à titre professionnel à l'extérieur de l'université au-delà de 18h doivent compléter une attestation de déplacement dérogatoire journalière portant mention du motif suivant : "Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle" (motif 1 de l'attestation disponible [ICI](#)). En-sus de cette attestation, ces personnels devront se munir de leur ordre de mission signé.

Dans tous les cas de figure, pensez également à vous munir de votre carte nationale d'identité et, dans la mesure du possible, d'un justificatif professionnel (ex : carte professionnelle, contrat de travail, arrêté de nomination...).

Pour toute précision complémentaire portant sur vos horaires de présence sur site et/ou vos déplacements professionnels, votre directrice ou directeur de composante ou de service et, le cas échéant, votre responsable administratif.ve restent vos interlocuteurs privilégiés.

Prenez bien soin de vous et de vos proches,

Bien à vous toutes et tous,

Philippe Ellerkamp  
Président d'Avignon Université